

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE
CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA
RD 963 – CONTOURNEMENT DU LOUROUX - BECONNAIS
COMMUNE NOUVELLE DE
VAL D'ERDRE-AUXENCE
14 NOVEMBRE AU 16 DECEMBRE 2022**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
ENQUETE ENVIRONNEMENTALE**

**COMMUNE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE**

Annick COLLOT
Commissaire enquêteur
Désigné par le Président du TA de Nantes
Décision n° E22000168/49
du 3 octobre 2022

SOMMAIRE

1 – PRESENTATION DU PROJET ET CONTEXTE

- a. Désignation et mission du commissaire enquêteur
- b. Cadre juridique et réglementaire
- c. Rappel de l'objet de l'enquête et justification du projet

2 – AVIS SUR LA FORME DE L'ENQUETE

- a. Publicité
- b. Accès au dossier et aux observations
- c. Qualité du dossier
- d. Déroulement de l'enquête

5 – AVIS SUR LE FOND DE L'ENQUETE

6 – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

1 – PRESENTATION DU PROJET ET CONTEXTE

a. Désignation et mission du commissaire enquêteur :

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 28 septembre 2022, sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique portant sur « la demande d'autorisation environnementale (volets « eau et milieux aquatiques » et « défrichement » concernant la RD 963 – Contournement du Louroux – Béconnais dans la commune de Val d'Erdre – Auxence », le Président du Tribunal Administratif de Nantes, par décision n° E22000168/49 en date du 3 octobre septembre 2022, a désigné Madame Annick COLLOT, commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

L'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2022 n° 304 du 22 octobre 2022 ordonne la réalisation de l'enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, le Code de l'expropriation et le Code des relations avec le public et l'administration.

b. Cadre juridique et règlementaire :

Cette enquête publique porte sur deux thèmes :

- Une demande d'autorisation environnementale présentée au titre des volets « eau et milieux aquatiques » et « défrichement » du code de l'environnement (article L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants),
- Une enquête parcellaire.

Le commissaire-enquêteur renvoie aux textes régissant la procédure d'enquête publique détaillés au paragraphe 3 du rapport d'enquête.

L'ensemble des rubriques qui réglementent le projet de contournement du Louroux - Béconnais sont conformes aux caractéristiques du projet.

c. Rappel de l'objet de l'enquête et justification du projet :

Le projet concerne l'aménagement d'une déviation du trafic de transit du bourg du Louroux-Béconnais, dans le département du Maine-et-Loire.

L'aire d'étude prise en compte pour l'étude d'impact présente une superficie d'environ 530 ha et comprend :

- Les parcelles agricoles environnantes,
- Les principales zones boisées,
- Les cours d'eau traversant le territoire,
- Les principaux hameaux situés de part et d'autre du bourg.

La RD 963 est un axe structurant qui dessert Bécon-les-Granits, le Louroux-Béconnais et qui assure la liaison Angers - Candé.

Le trafic, sur cet axe structurant de niveau 1, était, en 2016, de 4 000 véhicules par jour entre Le Louroux-Béconnais et Candé dont 12% de poids lourds (ce qui totalise plus de 480 poids lourds par jour).

Les principaux objectifs du projet sont :

- d'améliorer la liaison Angers- Candé notamment la fluidité et la sécurité.
- de supprimer les difficultés de circulation et les nuisances dans le bourg du Louroux-Béconnais induites par le passage de ce trafic (notamment les nuisances sonores),
- de permettre, pour les riverains, de retrouver un confort de vie et de faciliter les déplacements dans le bourg.

Le tracé retenu correspond à un linéaire total de près de 2,3 kilomètres. L'aménagement de cette voie de contournement s'accompagne de la création de 3 carrefours giratoires et de voies de rétablissements. Le profil en long de l'axe principal du projet suit le profil en long du terrain naturel existant de manière à limiter l'impact des déblais/remblais et à permettre le raccordement altimétrique au niveau de toutes les intersections avec les voies transversales qui font l'objet de carrefours giratoire.

La voie nouvelle est de type 2 x 1 voies. La plateforme routière large de 11 mètres en section courante comprend :

- Une chaussée de 7 mètres de largeur,
- Un accotement de 2,00 mètres de part et d'autre.

Le raccordement du projet au réseau routier se fera par l'intermédiaire de carrefours plans de type giratoires. Le projet en comporte quatre.

L'aménagement du contournement du Louroux-Béconnais prévoit également la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales. Les eaux ruisselées sur la plateforme routière, ainsi que sur les 3 giratoires, seront récupérées dans les fossés enherbés qui permettront alors d'acheminer l'eau vers les différents ouvrages de rétention avant rejet au milieu naturel. Les ouvrages hydrauliques permettant le rétablissement des écoulements interceptés par le projet sont dimensionnés sur la base des débits de fréquence centennale.

3 variantes ont été analysées afin de définir la variante présentant le moindre niveau d'impact. Une variante 4 s'est imposée en prenant en compte les concertations locales et en respectant le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

La recherche des tracés des variantes du projet s'est effectuée en prenant en compte les grandes orientations suivantes :

- Critères d'ordre routier (recherche de conditions géométriques sécurisantes),
- Critères de sécurité et de confort pour les usagers ; -
- Critères environnementaux en vue de réduire l'impact sur les composantes physiques, naturelles, cadre de vie, faune et flore.

Chaque variante a été étudiée à partir des critères ci-dessous :

- Critères milieu physique,
- Critères milieu naturel,
- Critères milieu humain,
- Critères faisabilité réglementaire.

2 – AVIS SUR LA FORME DE L'ENQUETE

a. Publicité :

L'enquête publique s'est déroulée sur 33 jours consécutifs, du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus.

L'information du public a été réalisée sous les formes suivantes pendant la durée de l'enquête :

- L'avis d'enquête a été publié dans les rubriques des annonces légales des journaux locaux Courrier de l'Ouest et Ouest France le vendredi 28 octobre et le mercredi 16 novembre 2022,
- L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'affichage à de la Mairie du Louroux – Béconnais,
- Un affichage a été implanté sur les 4 ronds-points prévus pour la déviation, au niveau du giratoire d'entrée du bourg, en entrée de bourg route venant de Candé, dans l'angle de la RD 51 route de Vern /Chazé Argos, en entrée de bourg route de la Pouëze,
- l'enquête a été annoncée dans le journal communal, « le Flash Val d'Evre-Auxence » dans les parutions des 26 octobre et 9 novembre 2022,
- Une information a été intégrée sur le panneau interactif de la commune Val d'Erdre-Auxence durant l'enquête,
- Sur le site Internet de la commune Val d'Erdre-Auxence, www.valerdreauxence.fr et sur le site de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubriques « Publications Enquêtes publiques ».

Une vérification régulière de l'affichage au cours de l'enquête m'a permis de constater que celui-ci avait été effectué dans les délais réglementaires, en conformité avec le plan d'affichage qui m'a été remis par les services du Département, pendant toute la durée de l'enquête.

J'estime que la publicité de l'enquête a été effectuée dans le respect de la réglementation applicable, et que le public a été correctement informé de la tenue et de l'objet de l'enquête.

b. Accès au dossier et aux observations

Au cours de l'enquête le public pouvait consulter le dossier :

- Pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Val d'Erdre- Auxence aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Par voie dématérialisée, consultation et téléchargement à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr Rubrique publications – enquête publiques,
- Par consultation à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture de Maine et Loire,

Et déposer ses observations :

- Sur le registre mis à disposition pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Val d'Erdre- Auxence aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Par voie dématérialisée, consultation et téléchargement à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr Rubrique publications – enquête publiques,
- Par consultation à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture de Maine et Loire.

Je constate que la réglementation concernant l'accès du public au dossier, ainsi que la consultation et le dépôt des observations, a été respectée. J'estime que le public pouvait y avoir accès sans difficulté.

c. Qualité du dossier

- Le dossier comporte tous les éléments indiqués par la réglementation et les textes en vigueur,
- La lecture du dossier est aisée mais le dossier réalisé dans un format A3 n'est pas toujours pratique à consulter et à manipuler,

J'estime que le dossier de demande d'autorisation environnementale était suffisamment clair pour apporter une information compréhensible à tout public.

L'ensemble des thèmes étudiés composant le dossier notamment les impacts du projet sur l'environnement, la faune, la flore, le paysage, la santé, la sécurité, ont été traités de manière très approfondie.

d. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sur 33 jours consécutifs, du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus.

Pour recevoir les observations du public en application de l'article 7 de l'arrêté DIDD/BPEF/2022 n°304 j'ai tenu 3 permanences en Mairie de Val d'Erdre-Auxence, durant lesquelles j'ai reçu 12 personnes accompagnant compris.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Les dispositions matérielles mises en place pour l'accueil du public étaient satisfaisantes et le personnel de la Mairie très disponible.

Le 23 décembre 2022, j'ai remis le procès-verbal de synthèse de l'enquête lors d'une réunion au siège du Conseil Départemental à Monsieur Jérôme SALAUN en charge du dossier. Madame Lyndsey MARIE – ANAIS participait également à cette réunion.

Le procès-verbal retraçait le déroulement de l'enquête et comprenait les observations du public ainsi que ma propre demande d'information.

Le mémoire en retour m'a été transmis en version électronique le vendredi 6 janvier 2023 et par courrier postal.

Les réponses apportées par le Conseil départemental sont bien argumentées. Elles prennent en compte les préoccupations exprimées par le public, par les organismes consultés ainsi que mes propres interrogations.

Je regrette que cette enquête qui concerne un projet très important au niveau de la commune ait si peu mobilisé le public.

Le Conseil départemental et la commune de Val d'Erdre Auxence avaient pourtant mis en œuvre une information importante par les différents canaux de publicité.

Compte tenu de cette faible participation je conclus que le projet est bien accepté par la population du Louroux – Béconnais qui subissait actuellement, avec la traversée de la commune par un trafic autoroutier important, de fortes nuisances sonores et de gros problèmes de sécurité.

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la RD 963 contournement du Louroux Béconnais commune nouvelle de Val d'Erdre – Auxence

Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 304 du 21 octobre 2022

3 – AVIS SUR LE FOND DE L'ENQUETE

Une observation orale a été formulée et 5 dépôts ont été portés au registre de l'enquête environnementale. Aucun courrier et courriel ne m'a été transmis.

Aucune observation n'a été déposée sur le site de la Préfecture.

Au travers de son mémoire le Maître d'ouvrage a répondu de manière très détaillée et très pédagogique aux différentes observations formulées par le public allant même au – delà des remarques, ce qui a le mérite de rassurer pleinement les riverains concernés par ce projet.

D'autre part, plusieurs remarques ont été émises par le SAGE Estuaire de la Loire et l'ARS, le Maître d'ouvrage a également répondu.

Je considère que le maître d'ouvrage a répondu de manière satisfaisante aux différentes demandes du public, aux remarques formulées par le SAGE Estuaire de la Loire et l'ARS, et à mes propres demandes de complément d'informations.

Je note que tous les aspects soulevés au dossier ont été correctement étudiés.

4 – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Avantages et inconvénients du projet :

Le projet de contournement répond à un objectif de développement des territoires et d'amélioration du cadre de vie pour la population du Louroux – Béconnais.

Le choix du projet résulte d'une analyse multicritère visant à limiter au maximum les inconvénients sur l'environnement naturel (faune, flore, milieu aquatique...) et humain (habitations, activités...) par rapport aux avantages attendus par la réalisation du projet (poursuivre l'aménagement de l'axe Angers/Candé en déviant le dernier bourg, améliorer le cadre de vie des habitants du bourg et sécuriser ce dernier).

Les dispositions prévues pour la protection de l'environnement et la préservation des terres agricoles sont prises en se référant à la méthodologie « Eviter, Réduire, Compenser ».

Il apparaît clairement que cette déviation permettra de retrouver une qualité de vie pour les riverains en impactant le moins d'habitations possibles sur le tracé de ce contournement.

Des mesures de protection sont prévues pour les habitations les plus proches de la déviation et notamment deux habitations qui se situent au-dessus des seuils sonores réglementaires.

J'estime que le projet retenu est le moins impactant. Il s'intègre au mieux dans l'environnement, impacts sonores, zones humides, espèces protégées et couloirs écologiques, en préservant les activités socio-économiques et en limitant l'atteinte aux surfaces agricoles.

Je note que les intérêts environnementaux ont été pris en considération, bien que le projet ne concerne pas de zones naturelles ou remarquables, il touche malgré tout des zones agricoles et des zones humides.

Je considère que les avantages du projet de contournement du Louroux – Béconnais l'emportent sur les inconvénients qu'il pourrait générer.

Il conviendra que lors de la phase de travaux toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation soient bien prises en compte.

Il conviendra également qu'en phase d'exploitation l'application des mesures environnementales préconisées soient vérifiées par la mise en place d'un coordonnateur environnemental afin d'en garantir l'application.

Afin de pouvoir me prononcer et formuler un avis motivé sur ce projet, je me suis appuyé sur les éléments suivants :

- l'étude approfondie du dossier,
- mes échanges avec le Conseil départemental,
- mes propres constatations, effectuées notamment à l'occasion de visite des lieux,
- les avis formulés par les différents organismes,
- les éléments transmis par Conseil départemental dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Prenant en compte :

- les conditions satisfaisantes de l'enquête et son bon déroulement. Toutes les conditions sanitaires liées à la pandémie étaient réunies pour accueillir le public,
- la qualité du dossier soumis à enquête qui était complet, conforme à la réglementation et qui permettait d'avoir une vision précise de l'ensemble du projet

J'estime que :

- Le public a été largement informé, notamment sous forme d'affichage sur le site concerné, d'information dans les rubriques des annonces légales des journaux locaux, sur le site Internet de la commune, à l'entrée de la mairie, et sur le panneau interactif du Louroux - Béconnais,
- Le public avait la possibilité de déposer sous les différentes formes, registre, courriel et courrier,
- Le projet de contournement du Louroux – Béconnais, est un projet structurant permettant d'améliorer les déplacements entre Angers et Candé,
- Ce projet améliorera le cadre de vie des habitants de la commune et sécurisera les déplacements intra urbains,
- Pour les riverains concernés par la déviation les nuisances sonores et visuelles donneront lieu à des mesures de réduction d'impact,
- L'altération de l'environnement sera compensée par des mesures paysagères prévues tout au long du contournement pour assurer une insertion paysagère par la plantation de haies et par la végétalisation des merlons,
- Les impacts sur l'environnement notamment sur l'eau, la faune et la flore sont clairement identifiés et le dossier présente de manière détaillée les mesures prises pour réduire, compenser et/ou supprimer les inconvénients,

- Le défrichement nécessaire à la réalisation du projet sera compensé par un boisement de feuillus de 1,15 ha. Le défrichement devra être réalisé entre le 1er septembre et 30 octobre, hors nidification et reproduction,
- Les exigences au titre de la Loi sur « l'eau et milieux aquatiques » concernant notamment la gestion des eaux pluviales, le respect des milieux aquatiques et les zones humides identifiés sur la zone en question ont bien été prises en compte par le maître d'ouvrage. Les zones humides ont fait l'objet d'une étude très approfondie dans le choix des mesures de compensation et dans la recherche d'équivalence,

Compte tenu des éléments énumérés précédemment et dans le cadre des avantages / inconvénients du projet, j'estime de la réalisation de cette opération est de nature à générer un apport très positif à la commune notamment :

- en matière de développement du territoire et d'amélioration du cadre de vie pour la population du Louroux – Béconnais,
- par l'évitement ou la réduction des impacts portant atteintes à l'environnement qui ont bien été pris en compte par le maître d'ouvrage.

Aussi je considère que les avantages liés à ce projet l'emportent largement sur les inconvénients.

En conséquence, c'est en toute objectivité, impartialité et indépendance que j'émet un **AVIS FAVORABLE SANS RESERVE** au projet de réalisation du contournement de la commune du Louroux – Béconnais.

Fait à Angers, le 14 janvier 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annick COLLOT', with a long horizontal flourish extending to the right.

Annick COLLOT
Commissaire enquêteur